

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance VI  
3 Situation en République démocratique du Congo  
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06  
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung  
6 Procès — Salle d’audience n° 3  
7 Jeudi 26 janvier 2017  
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
9 M. L’HUISSIER : [09:32:09] Veuillez vous lever.  
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)  
13 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0005 (*sous serment*)  
14 (*Le témoin s’exprimera en français*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:40] Nous allons  
16 commencer, oui.  
17 Monsieur le témoin, oui, vous pouvez vous reposer pendant cinq minutes.  
18 Madame la greffière d’audience.  
19 (*Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence*)  
20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:11] Merci, Monsieur le Président.  
21 La situation en République démocratique du Congo, dans l’affaire *Le Procureur c.*  
22 *Bosco Ntaganda*, référence de l’affaire ICC-01/04-02/06.  
23 Nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:30] Je vous remercie,  
25 Madame la greffière d’audience.  
26 Je souhaiterais que les parties se présentent. Y a-t-il des changements, en  
27 commençant par l’Accusation ?  
28 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [09:33:32] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,

1 Monsieur les juges.

2 Il n'y a aucun changement dans l'équipe de la Défense (*phon*).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:39] Merci.

4 L'équipe de la Défense ?

5 M<sup>e</sup> BOURGON : [09:33:41] Bonjour, Monsieur le Président.

6 Aucun changement du côté de la Défense. Merci.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:48] Merci, Maître Bourgon.

8 La représentation légale des victimes, je vous prie.

9 M<sup>me</sup> PELLET : [09:33:52] Merci, Monsieur le Président.

10 Aucun changement pour les anciens enfants soldats.

11 M. SUPRUN : [09:33:58] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les

12 juges.

13 Pour les victimes des attaques, il n'y a pas de changement depuis hier. Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:06] Merci, Maître Pellet et

15 Maître Suprun.

16 Et la raison pour laquelle nous commençons sans le témoin, c'est que je vais vous

17 rendre une décision orale. Il s'agissait d'une requête présentée par l'Accusation au

18 sujet du témoin P-0043. Donc, il s'agit de notre décision rendue à la suite de la

19 requête posée par l'Accusation par le dépôt n° 1700, requête par laquelle

20 l'Accusation demandait l'admission et le versement au dossier de la déposition

21 préalablement consignée du témoin P-0043 en application de la règle 68-3. Et je ferai

22 référence ainsi à cette requête en disant « la requête ».

23 Le 4 janvier 2017, la Chambre a fait droit, par voie de courriel, à une requête de la

24 Défense qui demandait une prorogation du délai de réponse.

25 En conséquence, la Défense a répondu par le dépôt d'écriture n° 1... 1718, le

26 16 janvier 2017, en s'opposant à certains aspects de la requête.

27 Et je vais maintenant demander le passage à huis clos partiel pour la partie suivante

28 de la décision.

- 1 Madame la greffière d'audience.
- 2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 35*)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/04-02/06

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 9 h 42)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:47] Nous sommes maintenant en

1 audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:42:48] Je vous remercie.

3 Nous avons pris en considération les documents et les arguments qui ont été reçus et  
4 entendus et la Chambre est d'avis que le recours à la règle 68-3 est en principe tout à  
5 fait approprié pour la déposition préalablement enregistrée du témoin ou en...  
6 préalablement consignée du témoin, mais a décidé de ne pas admettre un document  
7 qui avait été versé au dossier en tant que document associé.

8 Comme le « veut » l'usage et la pratique, une décision officielle relative à l'admission  
9 sera rendue lorsque le témoin sera devant la Chambre et sera rendue en fonction des  
10 critères pertinents d'admission de la règle 68-3.

11 En dernier lieu, pour ce qui est des... du temps imparti, l'Accusation avait demandé  
12 une demi-heure pour procéder aux formalités associées à la règle 68-3, ainsi qu'une  
13 heure pour un examen... ou un interrogatoire supplémentaire au sujet de  
14 quatre domaines identifiés dans la requête, ce qui nous donne en total une heure et  
15 demie.

16 La Défense soulève une objection au temps qui a été demandé et aux sujets proposés  
17 pour l'interrogatoire supplémentaire et fait valoir que le temps qui devrait être  
18 imparti à l'Accusation devrait être limité à une demi-heure, étant donné que, selon  
19 l'avis de la Défense, le témoin a déjà décrit de façon absolument exhaustive toutes  
20 les informations qui correspondent à sa connaissance au... à ces sujets, et ce, pendant  
21 un interrogatoire, et la... et les... et l'Accusation... la Défense avance qu'il n'est pas  
22 approprié d'accorder cela, d'autant plus que la Défense n'a pas obtenu un... une  
23 notification préalable de cela.

24 La Défense soulève également une objection à ce que l'Accusation soit autorisée à  
25 verser au dossier des documents supplémentaires par le truchement du témoin.

26 La Chambre a examiné la déposition préalable du témoin et considère que  
27 l'Accusation n'a pas suffisamment déterminé la façon dont l'interrogatoire  
28 supplémentaire devrait être fait au vu... au vu des circonstances de l'espèce, et qu'il

1 semble que le témoin serait seulement en mesure de fournir un certain nombre limité  
2 d'éléments de preuve pertinents supplémentaires au sujet des quatre sujets ou des  
3 quatre thèmes qui sont identifiés dans la requête.

4 En conséquence, la Chambre autorise le... l'Accusation à avoir un total d'une heure  
5 pour effectuer les formalités en application de la règle 68-3, ainsi que pour poser des  
6 questions complémentaires au témoin.

7 Ce faisant, la Chambre rappelle ses observations dans la décision orale qui fait l'objet  
8 du *transcript* 14... 142 suivant lesquelles il... il... on devrait pouvoir limiter la portée  
9 des interrogatoires supplémentaires de la façon proposée par la Défense, tant que le  
10 protocole de préparation du témoin et les protocoles en matière de communication  
11 ont été respectés.

12 La Chambre considère de ce fait que rien n'empêche l'Accusation de demander  
13 l'admission d'autres documents par le truchement d'un témoin dont la déposition a  
14 été en partie admise en application de l'article ou de la règle 68-3 du Règlement.

15 Pour ce qui est du contre-interrogatoire, la Défense est vivement encouragée à  
16 terminer son contre-interrogatoire du témoin en trois heures. Cela tient compte de  
17 l'estimation horaire donnée par l'Accusation, et ce, avant la demande... la dernière  
18 demande en application de la règle 68-3.

19 Et comme d'habitude, nous exhortons vivement les parties à déposer des versions  
20 publiques expurgées des dépôts d'écriture 1700 et 1718 à partir de deux jours à  
21 compter d'aujourd'hui.

22 Ceci met un terme à la décision de la Chambre.

23 Et, Madame la greffière d'audience, nous pouvons maintenant commencer à  
24 entendre le témoin. Donc, je souhaiterais que le témoin puisse être appelé à nouveau  
25 dans la salle de transmission.

26 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:47:39] Correction de l'interprète : et ce, à  
27 partir de deux semaines... en deux... pendant deux semaines à compter du jour  
28 d'aujourd'hui.

1 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:48:12] Bonjour, Monsieur le  
3 témoin.

4 Est-ce que vous êtes en mesure de m'entendre et de me voir ?

5 LE TÉMOIN : [09:48:19] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:48:26] Monsieur le témoin,  
7 bienvenue.

8 Excusez-nous de ce petit retard, car nous avons dû régler une question de procédure.

9 Et nous aimerions maintenant pouvoir reprendre votre déposition. Est-ce que vous  
10 pensez que vous êtes en mesure de continuer, à raison de deux séances aujourd'hui,  
11 et ce une heure par séance ?

12 LE TÉMOIN : [09:48:54] Je... Je crois bien.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:00] Je vous remercie,  
14 Monsieur le témoin.

15 Et comme d'habitude, je suis dans l'obligation de vous rappeler que vous êtes tenu  
16 de respecter la déclaration solennelle que vous avez prononcée, en vertu de laquelle  
17 vous allez dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

18 Je vais maintenant donner la parole à M<sup>e</sup> Bourgon, représentant de la Défense qui va  
19 continuer son contre-interrogatoire.

20 Maître Bourgon, la question habituelle : vous souhaitez continuer en audience  
21 publique ou vous voulez passer à huis clos partiel ?

22 M<sup>e</sup> BOURGON : [09:49:33] J'aimerais commencer en session publique, Monsieur le  
23 Président, pour une question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:49:38] Très bien. Je vous en  
25 prie.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE *(suite)*

27 PAR M<sup>e</sup> BOURGON : [09:49:50]

28 Q. [09:49:50] Bonjour, Monsieur le témoin.



- 1 R. [09:49:50] Bonjour.
- 2 Q. [10:02:00] Vous allez bien ce matin ?
- 3 R. [09:49:54] Ça va.
- 4 Q. [09:49:55] Hier, lorsque nous avons terminé la session, nous parlions de Thomas
- 5 Lubanga qui était en constante communication avec plusieurs personnes, incluant la
- 6 MONUC, des organisations... non gouvernementales, Museveni et d'autres. Et nous
- 7 avons également parlé de la prise de décision au sein de l'UPC et du fait que Thomas
- 8 Lubanga, à votre connaissance, consultait toujours ses conseillers avant de prendre
- 9 une décision. Vous vous souvenez de vos propos à cet effet, hier ?
- 10 R. [09:50:42] Oui.
- 11 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [09:50:44] Est-ce que nous pouvons passer à huis
- 12 clos partiel, Monsieur le Président ?
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:50:48] Oui, oui, tout à fait.
- 14 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ?
- 15 M<sup>e</sup> BOURGON : [09:51:00]
- 16 Q. [09:51:00] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel...
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:51:03] Attendez, attendez,
- 18 attendez, Maître. Nous n'y sommes pas encore.
- 19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé)  
4 (Expurgé)  
5 (Expurgé)  
6 (Expurgé)  
7 (Expurgé)  
8 (Expurgé)  
9 (Expurgé)  
10 (Expurgé)  
11 (Expurgé)  
12 (Expurgé)  
13 (Expurgé)  
14 (Expurgé)  
15 (Expurgé)  
16 (Expurgé)  
17 (Expurgé)  
18 (Expurgé)  
19 (Expurgé)  
20 (Expurgé)  
21 (Expurgé)  
22 (Expurgé)  
23 (Expurgé)  
24 (Expurgé)  
25 (Expurgé)  
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 59)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:59:06] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [10:59:15] Je vous remercie.

3 Nous allons faire notre pause, donc, de 30 minutes et nous nous retrouverons  
4 à 11 h 30.

5 M. L'HUISSIER : [10:59:28] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

8 M. L'HUISSIER : [11:32:16] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:32:41] Monsieur le témoin,  
12 nous allons poursuivre le contre-interrogatoire mené par le représentant de la  
13 Défense, M<sup>e</sup> Bourgon.

14 Maître Bourgon, je suppose que nous devons passer à huis clos partiel, n'est-ce pas ?

15 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [11:32:57] C'est en effet le cas, Monsieur le  
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:33:00] Madame la greffière  
18 d'audience, passons à huis clos partiel, je vous prie.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 33)*

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 *(Passage en audience publique à 12 h 39)*

23 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:39:10] Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:39:13] Très bien. Madame la

26 greffière d'audience, pourriez-vous nous dire ce qu'il en est du temps utilisé par la

27 Défense ?

1 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:39:21] Oui, Monsieur le Président. La  
2 Défense a utilisé jusqu'à présent 4 heures et 45 minutes.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:39:28] Aux fins de notre  
4 programme de demain, Maître Bourgon, avez-vous bien avancé dans votre  
5 contre-interrogatoire ? Normalement, vous aviez six heures de prévues, donc il vous  
6 restera 1 heure et quart.

7 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [12:39:46] J'aurais besoin de cette heure et quart,  
8 Monsieur le Président

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:39:50] Madame Samson,  
10 pensez-vous avoir besoin de poser des questions supplémentaires ?

11 M<sup>me</sup> SAMSON (interprétation) : [12:39:55] Oui, je pense que ce sera nécessaire, et  
12 pour être honnête vis-à-vis du conseil de la Défense, étant donné que j'ai obtenu du  
13 temps supplémentaire... Je souhaiterais que tout cela soit fini d'ici six heures, mais je  
14 dois reconnaître que j'ai demandé du temps supplémentaire. Quoi qu'il en soit,  
15 j'aurai besoin de 35 minutes pour poser des questions supplémentaires, cela peut  
16 sembler être beaucoup, mais nous avons couvert beaucoup... nous avons abordé  
17 beaucoup de sujets jusqu'à ici, et je pense avoir besoin de ce temps pour couvrir tous  
18 ces sujets.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:40:41] J'espère que votre  
20 demande sera motivée. Maître Bourgon, soyons clairs, il vous reste  
21 1 heure 15 minutes. M<sup>me</sup> Samson est en train de vous défendre, si vous souhaitez  
22 obtenir le même temps que celui octroyé à l'Accusation, eh bien, dans ce cas-là, votre  
23 requête sera sans doute acceptée. Donc, je ne vous force pas à utiliser la même durée  
24 de temps que celle impartie à l'Accusation.

25 M<sup>e</sup> BOURGON (interprétation) : [12:41:21] J'espère que je n'aurai pas à le faire,  
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:41:25] Très bien, cela sera très  
28 apprécié par la Chambre.



- 1 Bien, l'audience est levée. Nous nous retrouverons demain matin, à 9 h 30.
- 2 M. L'HUISSIER : [12:41:42] Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 12 h 41*)